

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1000

Portant réglementation de la circulation sur la D165
Commune de Conilhac-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/10/2025 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD

CONSIDÉRANT que lors des travaux concernant le passage à niveau, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 04/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D165 du PR 5+0800 au PR 5+0900.

Ces dispositions sont applicables du lundi 01/12/2025 à partir de 08h au jeudi 04/12/2025 à 18h (24h/24) et ne concernent pas les riverains.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 111 Fontcouverte - RD 2113 direction Moux - RD 6113 direction Conilhac Corbières.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SIGNAUX GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **03 NOV. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 NOV. 2025